



PLAN DE LUTTE CONTRE

L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE



École
Beaconsfield

Version révisée le : 2017-10-02



INTENTION AU LECTEUR

Le présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- aux élèves;
- aux parents;
- aux membres du personnel (premiers et deuxièmes intervenants);
- aux partenaires de la communauté.

Ainsi, le code de couleur suivant vous permettra de repérer plus facilement l'information qui vous est dédiée :

	Information pour tous
	Information pour les élèves
	Information pour les parents
	Information pour les membres du personnel
	Information pour les partenaires

L'emploi de la forme masculine traduit tant la réalité des femmes que des hommes. Il a pour but de faciliter la lecture du texte.

Rédaction du canevas du plan de lutte :
Priscilla Côté, ps.éd., conseillère pédagogique en prévention de la violence, SRÉ, 2015.

Révision linguistique : Mireille Gauvreau | Révision de la mise en page : Émilie Roy et Manon Lefebvre.

Équipe de travail

Noms	Fonctions
Katia Hernandez	Directrice
Manon Pilon	Technicienne du service de garde et de dîner
Svetlana Loukanova	Enseignante
Marie-Christine Lebel	Psychoéducatrice
Imola Beck	Technicienne en éducation spécialisée
Mélanie Archambault	Technicienne en éducation spécialisée
Cindy Cadieux	Technicienne en éducation spécialisée

Coordonnateur du plan de lutte : Katia Hernandez, directrice

Les composantes du plan de lutte (LIP, art. 75.1) et table des matières

1. Une ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;	page 5
2. Les MESURES DE PRÉVENTION visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;	page 7
3. Les mesures visant à favoriser la COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;	page 10
4. Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;	page 12
5. Les ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;	page 14
6. Les mesures visant à assurer la CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;	page 17
7. Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;	page 18
8. Les SANCTIONS DISCIPLINAIRES applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;	page 19
9. Le SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ concernant un acte d'intimidation ou de violence.	page 20

	Information pour tous
	Information pour les élèves
	Information pour les parents
	Information pour les membres du personnel
	Information pour les partenaires

PLAN DE LUTTE

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le **plan de lutte** de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

La LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Un **document expliquant le plan de lutte** est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève (art. 83.1).

1. ANALYSE DE LA SITUATION

Le plan de lutte doit prévoir une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (*LIP, art. 75.1, par. 1*).

Le conseil d'établissement a construit un questionnaire ayant comme objectif de sonder les élèves sur le sentiment de sécurité dans les différentes sphères de la vie de l'école.

Les élèves de la 2^e à la 6^e année ont répondu de façon anonyme et confidentielle à un questionnaire à l'ordinateur. Les élèves du préscolaire et de la première année ont répondu au questionnaire à l'oral.

Les résultats du sondage selon chacune des réponses au questionnaire :

1. Est-ce que je me sens en sécurité dans la classe ?
 - De la 2^e à la 6^e année, 86% ont répondu toujours ou la plupart du temps
 - Le préscolaire et la 1^{ère} année 99% ont répondu toujours.
2. Est-ce que je me sens en sécurité dans le corridor ?
 - De la 2^e à la 6^e année, 82% ont répondu toujours ou la plupart du temps
 - Le préscolaire et la 1^{ère} année 94% ont répondu toujours.
3. Est-ce que je me sens en sécurité dans la cour de récréation ?
 - De la 2^e à la 6^e année, 78% ont répondu toujours ou la plupart du temps
 - Le préscolaire et la 1^{ère} année 88% ont répondu toujours.
4. Est-ce que je me sens en sécurité le midi ?
 - De la 2^e à la 6^e année, 87% ont répondu toujours ou la plupart du temps
 - Le préscolaire et la 1^{ère} année 89% ont répondu toujours.
5. Est-ce que je me sens en sécurité après l'école ?
 - Données non-probantes.

Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse de situation en

Les forces :

Les élèves de 2^e à 6^e année: Il y a eu une augmentation de 6% du sentiment de sécurité passant de 80% à 86%. Ce taux est supérieur à la moyenne de la CSSMB. Nous constatons qu'il y a peu de violence dans l'ensemble.

Les élèves se sentent en sécurité lorsqu'ils sont dans leur bulle que ce soit en classe ou lors de la récréation.

Les défis :

Les élèves de 2^e à 6^e année : Le sentiment de sécurité se situe à « parfois » ou « rarement » beaucoup plus souvent lorsque l'enfant est dans le corridor ou dans la cour de récréation. Cela peut s'expliquer, en partie, par le fait qu'il/elle perd ses repères de l'enseignant.

Lorsqu'on questionne les petits sur les raisons du sentiment de sécurité dans les corridors, ils relatent le fait qu'ils ont peur de la machine qui lave les planchers ou encore qu'un élève plus grand les bouscule pendant qu'ils s'habillent.

D'autres élèves (de la 2^e à la 6^e) signifiaient que la montagne de neige leur faisait peur ou encore qu'ils avaient peur de glisser et de se blesser dans la cour lors des récréations.

Mission : socialiser Orientation 3

École pacifique, une force ! L'école doit être un milieu sécuritaire, non-violent et favorisant la résolution pacifique des conflits.

Priorités retenues compte tenu du portrait de situation.

Priorité 1

Former les élèves et les intervenants dans la gestion de conflits.

Priorité 2

Favoriser un milieu de vie sécuritaire

Priorité 3

Favoriser un milieu de vie harmonieux

Notre mission : L'école doit être un milieu sécuritaire favorisant la résolution pacifique des conflits tout en consolidant les relations harmonieuses.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (*LIP, art. 75.1, par. 2*).

Orientation

École pacifique, une force ! L'école doit être un milieu sécuritaire, non-violent et favorisant la résolution pacifique des conflits.

Objectif 1.1 Former les élèves et les intervenants dans la gestion de conflits.

	Moyens (actions)	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	Animation d'ateliers « vers le Pacifique » dans les classes donnés par l'ensemble des titulaires.	Tous les niveaux	D'ici au 30 juin 2022, 100% des intervenants et des élèves seront formés.	Nombre d'interventions dans la cour d'école	Matériel <i>Vers le pacifique</i>	À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
2	Diffuser la procédure CODE	Tous les membres du personnel	D'ici au 30 juin 2022, 100% des enseignants et intervenants	Utilisation de la même démarche d'intervention	Affiches visibles pour le personnel	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input checked="" type="checkbox"/>
3.	Poursuite de l'enseignement des bons comportements du code de vie	Tous les membres du personnel, parents et élèves	D'ici au 30 juin 2022, le code de vie sera diffusé et actualisé.	Document	SRI	À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
4	Semaine de prévention de l'intimidation	Tous les niveaux	D'ici au 30 juin 2022	Nombre d'interventions dans la cour d'école. Nombre de dénonciation.	Matériel préparé par les TES, affiches, activités de sensibilisation.	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier x À abandonner <input type="checkbox"/>

Objectif 3.1 D'ici le 30 juin 2022, améliorer le taux de participation aux activités de prévention.

	Moyens (actions)	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	Mettre en place des récréations animées (jeunes leaders)	L'ensemble des élèves	D'ici au 30 juin 2022,	deux récréations seront animées par semaine		À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input checked="" type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
2	Organiser un comptoir de prêt de matériel pour les jeux extérieur	L'ensemble des élèves	D'ici au 30 juin 2022,	Espace de rangement Cabanon fonctionnel		À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input checked="" type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
3	Animation d'ateliers en lien avec la violence et l'intimidation <ul style="list-style-type: none"> • Vers le pacifique • Ateliers sur la bienveillance • Gang de choix • Caravane de la tolérance 	L'ensemble des élèves	D'ici le 30 juin 2022, augmentation des comportements respectueux	Nombre d'ateliers		À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
4	Mettre en place des mois thématiques <ul style="list-style-type: none"> • Axée sur le code de vie et le projet éducatifs 	L'ensemble des élèves	D'ici le 30 juin 2022, augmentation du nombre de mois thématique	Mois thématique sur le vivre ensemble		À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>

Objectif 2.1	D'ici juin 2022, les documents et protocoles seront diffusés et des activités bienveillantes seront mises en place
---------------------	---

	Moyens (actions)	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	Utilisation d'un plan de surveillance stratégique et bienveillant.	Tout le personnel de l'école	D'ici au 30 juin 2022, atteindre un taux de satisfaction chez les membres du personnel.	Diminuer le nombre d'interventions pendant les récrés		À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
2	Outiller les élèves dans la résolution de conflits	Tous les élèves	Milieu de vie plus harmonieux et augmentation du sentiment d'appartenance	Diminuer le nombre d'interventions pendant les récrés		À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
3	Mise en place des médiateurs dans la cour d'école	Tous les élèves	Milieu de vie plus harmonieux et augmentation du sentiment d'appartenance	Diminuer le nombre d'interventions pendant les récrés		À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
4	Révision du protocole pour les situations d'urgence (PMU)	Tout le personnel de l'école	Intervenants mieux outillés	Cartable dans tous les locaux		À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
5	Réorganisation des espaces de jeux dans la cour d'école	Tout le personnel de l'école	Milieu de vie plus harmonieux et augmentation du sentiment d'appartenance	Espace de jeux pour le préscolaire		À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
6	Maintien du nombre de surveillance lors des transitions	Tout le personnel de l'école	D'ici juin 2022, surveillance ciblée lors des transitions	Présence d'éducateur spécialisé lors des récréations, du midi et du soir		À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>

D'autres mesures de prévention sont également mises en place à chaque année. Pour les connaître, consultez le document « Bilan du plan de lutte contre l'intimidation et la violence » que vous retrouverez sur notre site Internet.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (*LIP, art. 75.1, par. 3*).

COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à vous informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoin ou d'auteur. C'est ensemble que nous pourrions trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

DIFFUSION DU PLAN DE LUTTE AUX PARENTS

Vous trouverez le présent document ainsi qu'un dépliant résumant le plan de lutte sur le site Internet de l'école <http://ecoles.csmb.qc.ca/beaconsfield>

Un résumé du plan de lutte est envoyé par courriel en début d'année à tous les parents et est également disponible pour les parents et les partenaires au secrétariat de l'école.

RESSOURCES À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Élèves

Tel-jeunes : 1-800-263-2266

www.teljeunes.com

Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868

www.jeunessejecoute.ca

Parents

Ligne Parents : 1-800-361-5085

www.ligneparents.com

CLSC Lac St-Louis: 514-697-6341

SPVM : 514-280-0401

INFORMATION SUR LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

www.branchepositif.gouv.qc.ca

www.bewebaware.ca/french/default.html

[habilomedias.ca](http://www.habilomedias.ca)

<http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm>

<http://www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/parents>

www.spvm.qc.ca/fr/jeunesse/parents.asp

Ces ressources apparaissent aussi sur le site Internet de l'école.

QUE FAIRE...

si votre enfant vous parle de violence ou d'intimidation?

ÊTRE À L'ÉCOUTE DE VOTRE ENFANT

- Poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés. Prendre le souper en famille est un excellent moyen d'entretenir un contact avec votre enfant.
- Dénoncer en joignant la personne responsable du dossier violence/intimidation à l'école.
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.
- Communiquer avec l'école si vous avez des inquiétudes en lien avec la violence ou l'intimidation.

Pour plus d'information, que l'on soit parent d'un élève victime, témoin ou auteur :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/parents/>

Pour en savoir plus sur les mesures entreprises par l'école, consultez les sections 5 à 9 du présent plan de lutte.

POUR LES PARENTS : COMMENT S'Y PRENDRE ?

Nous vous invitons à consulter le document « **Comment s'y prendre** » sur notre site internet et également aux pages 21 et 22 de ce document.

POUR DÉNONCER UNE SITUATION ET DEMANDER DE L'AIDE

Pour en savoir plus sur les mesures entreprises par l'école, consultez les sections 5 à 11 du présent plan de

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (*LIP, art. 75.1, par. 4*).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

ÉLÈVES

Tu es témoin? Tu intimides? Tu es victime?

Tu veux déNONcer une situation, demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducatrice au service de garde, parent). Ce dernier saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.

Tu peux aussi entrer directement en contact avec les T.E.S **au local 210 ou à la bibliothèque** ou la psychoéducatrice, **les mercredis** au secrétariat ou avec la directrice.

Pour plus de renseignements :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/jeunes/tu-es-temoin/>

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- lors de la présentation sur le code de vie et le civisme par la direction d'école et les TES en début d'année et au retour du congé de Noël;
- lors des activités de prévention animées par les intervenants en classe.

PARENTS

Pour signaler une situation de violence ou d'intimidation, vous n'avez qu'à écrire ou téléphoner à l'un ou l'autre des intervenants suivants:

- l'enseignante de votre enfant;
- la technicienne en éducation spécialisée;
- la technicienne du service de garde ;
- la direction.

Téléphone : 514 855-4203

Courriel : direction.beaconsfield@csmc.qc.ca

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- lors de la rencontre des parents de début d'année;
- sur le site Internet de l'école;
- dans le communiqué mensuel aux parents.

MEMBRES DU PERSONNEL

Pour les enseignants, le personnel de soutien, le personnel professionnel, les éducateurs au service de garde et les surveillants:

- aviser verbalement la technicienne en éducation spécialisée et/ou la direction le plus rapidement possible ;
- remplir le billet de contravention majeure disponible au secrétariat et le remettre à la direction de l'école et à la technicienne en éducation spécialisée.

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- lors de la première assemblée annuelle;
- lors de la rencontre mensuelle du mois de janvier.

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique pour promouvoir la civilité et pour prévenir et contrer le harcèlement psychologique en milieu de travail.

<http://www.csmb.qc.ca/csmb/politiques.aspx>

PARTENAIRES DE L'ÉCOLE (chauffeurs d'autobus ou de berlines, bénévoles, brigadiers, autres partenaires)

Veillez communiquer vos inquiétudes à la direction de l'école en lui remettant votre fiche d'observation.

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- lors d'une rencontre informelle en début d'année pour les chauffeurs d'autobus ;
- lors de la rencontre de début d'année avec les bénévoles (Foyer-École).

5. ACTIONS À PRENDRE

SUITE À UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (LIP, art. 75.1, par. 5).

ÉLÈVES

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victime d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation de la direction sur le code de vie et le civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenantes. Un rappel est fait par les enseignantes et les éducatrices du service de garde au retour du congé des fêtes.

MEMBRES DU PERSONNEL

Tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) ont reçu la formation *Intervention 100 %* pour être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

La formation *Intervention 100 %* a eu lieu en 2013 et un rappel est fait à chaque année.

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS (ex. : enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

RÉAGIR Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement.
Nommer le comportement et l'impact possible.
Demander un changement de comportement.

RASSURER Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé.
Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime.

RÉFÉRER En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement* pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes prévus.

* Se référer à la section 4 sur les modalités pour effectuer un signalement.

REVOIR Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

On appelle
PREMIERS INTERVENANTS
ceux qui sont
témoins ou informés
d'un incident de
violence ou
d'intimidation.

- ▶ Un signalement doit être fait à la direction
- ▶ Information sur l'intimidation
- ▶ Information aux parents (victime et intimidateur)
- ▶ Excuses/engagements sur place
- ▶ Autres

**PREMIERS
INTERVENANTS**

ÉTAPE 2 : INTERVENTION/INFORMATION POUR UN DEUXIÈME ÉVÉNEMENT

- ▶ Un signalement doit être fait à la direction
- ▶ Information aux parents (victime et intimidateur)
- ▶ Possibilité de consultation auprès d'un membre des services aux élèves
- ▶ Une ou plusieurs conséquences parmi les suivantes (liste non exhaustive) :
 - ✓ réflexion écrite ou recherche sur l'intimidation
 - ✓ retrait du lieu où l'intimidation a lieu ou retrait lors de certains moments de la journée
 - ✓ réparation du geste ou lettre d'excuses
- ▶ autres

**PREMIERS
INTERVENANTS**

ÉTAPE 4 : MESURES EXTRÊMES – INTERVENTION / INFORMATION POUR UN 4^E ÉVÉNEMENT

- ▶ Un signalement doit être fait à la direction
- ▶ Suspension interne ou externe
- ▶ Implication des ressources de la communauté et scolaires
- ▶ Implication du Service de police
- ▶ Autres

**DEUXIÈMES
INTERVENANTS**

DROIT DE RÉSERVE

La direction se réserve le droit de passer à une étape ultérieure selon la gravité de l'événement ou l'urgence de la situation

DIRECTION

On appelle
**DEUXIÈMES
INTERVENANTS**
ceux qui sont
responsables du
suivi des
signalements.

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève victime.
- Renforcer la démarche de dénonciation.
- Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Informer la direction.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- Convenir et informer l'élève du **suivi** qui sera fait (**voir section 9**).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.
- Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Informer la direction.
- Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- Conséquences possibles si implication, même passive. (**voir section 8 sur les sanctions disciplinaires**).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès de l'**AUTEUR** des gestes d'intimidation ou de violence

- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Expliquer l'impact pour la victime.
- Informer la direction.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- Appliquer au besoin des **sanctions disciplinaires (voir section 8)**.
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

ÉLÈVES

QUE FAIRE...

si tu es **TÉMOIN** d'un acte de violence ou d'intimidation?

Tu ne dois **JAMAIS** tolérer la violence ou l'intimidation. Tu dois les signaler.

En tant que témoin d'un acte de violence ou d'intimidation, tu peux aider la victime ou, au contraire, aggraver la situation. Agis en citoyen responsable.

Si tu restes là à regarder sans rien faire, tu encourages l'auteur de gestes d'agression à continuer de mal agir, car il croit que tu approuves son comportement.

Tu dois agir pour faire cesser cette situation. Avise un adulte ou demande à l'auteur de gestes d'agression d'arrêter si tu crois que tu bénéficieras du soutien des autres témoins.

Réconforte la personne qui est victime de violence ou d'intimidation. Montre-lui que tu l'appuies, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive. Invite-la à se joindre à ton groupe d'amis.

Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui agresse ou intimide une autre. Ton action est importante pour la victime et tu pourras être fier de l'avoir aidée.

Signaler la violence et l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».

Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort ou en tirer profit. Quand tu signales à un adulte qu'une personne de ton entourage ou un ami est victime de violence ou d'intimidation, **TU L'AIDES**.

- Si tu te sens en sécurité, **FAIS-TOI ENTENDRE** et parle à la personne qui agresse ou intimide les autres.
- N'encourage pas une personne qui en agresse ou intimide une autre.

TU ES TÉMOIN DE CYBERAGRESSION (VIOLENCE OU INTIMIDATION).

RÉAGIS

quand tu vois des camarades s'en prendre à d'autres en utilisant le Web, les médias sociaux, les textos, le courriel ou le téléphone.

REFUSE

toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.

SAUVEGARDE

les messages de cyberagression que tu vois : ce sont des preuves.

NOMME

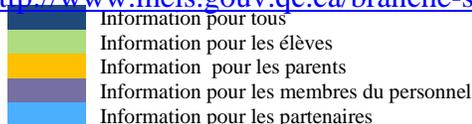
les incidents dont tu es témoin à un adulte de confiance.

SIGNALE

les actes de violence et d'intimidation à la police s'ils incluent des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

Source de toute l'information contenue sur cette page :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/jeunes/tu-es-temoin/>



RESPONSABILITÉS DES PARENTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

L'élève **auteur et ses parents** devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.2*).

Si la situation persiste, l'élève **victime et ses parents** sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi (**voir section 4**).

EN CAS DE RÉOLUTION INSATISFAISANTE, SUITE À UN SIGNALEMENT* :

Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement ou du service concerné.

Communiquer avec l'un des responsables du traitement des plaintes*

Si la réponse obtenue ou la décision rendue à l'étape préalable est remise en cause, l'élève ou ses parents peuvent communiquer avec l'un des responsables de l'examen des plaintes, afin de présenter leur plainte écrite ou verbale. Le responsable prête assistance dans la formulation de la plainte, procède à son examen, accompagne l'élève ou ses parents dans les démarches requises et favorise une recherche de solution reposant sur la conciliation. Dans les trente jours suivant la réception de la plainte, il avise l'élève ou ses parents des mesures correctives proposées et de son droit de faire appel au protecteur de l'élève s'il demeure insatisfait.

Faire appel au protecteur de l'élève*

Le protecteur de l'élève intervient à la demande de l'élève ou de ses parents si ce ou ces derniers(s) sont insatisfaits de l'examen de leur plainte ou du résultat de cet examen, après que l'élève ou ses parents aient porté la situation à l'attention du responsable du traitement des plaintes.

Cheminement d'une plainte auprès du protecteur de l'élève :

Le protecteur de l'élève reçoit la plainte, verbalement ou par écrit. Il détermine si la plainte est recevable. Il s'assure notamment que l'élève ou le parent a d'abord tenté de résoudre le différend avec la personne concernée et qu'il a communiqué avec un responsable de l'examen des plaintes.

Vous trouverez toute l'information sur le traitement des plaintes et le protecteur de l'élève sur le site :

<http://www.csmb.qc.ca/csmb/protecteur-élève.aspx>

Sources :

Suivi des signalements et des plaintes concernant un acte d'intimidation et de violence, SRÉ, février 2013.

*Informations tirées du dépliant : *Traitement des plaintes et protecteur de l'élève - Régler une situation dans l'intérêt de l'élève.*

PARENTS. COMMENT S'Y PRENDRE POUR DÉNONCER?

Lorsqu'il s'agit de situation de violence ou particulièrement dans les situations d'intimidation, il est parfois difficile d'y voir clair. En fait, nous vous suggérons ce guide afin de vous aider à déterminer qu'elle serait l'action la plus appropriée à poser.

NIVEAU 1 : Nous nous posons des questions. Nous avons quelques inquiétudes mais rien n'est précis. Délai maximum d'action : 5 jours

Dans ce cas, nous vous suggérons d'écrire un mot dans l'agenda afin que l'enseignant de votre enfant ouvre l'œil. Celui-ci pourrait également demander à ses collègues, par exemple à la récréation ou au service de garde, de porter une attention spéciale. Suite à votre message dans l'agenda, l'enseignant pose l'une de ces actions :

- Donne suite par un message dans l'agenda en vous rassurant
- Appelle à la maison afin d'échanger davantage sur la situation
- Organise une rencontre à l'école afin de faire le point
- Signale formellement une situation d'intimidation ou de violence à l'aide du formulaire mis à sa disposition

NIVEAU 2 : Notre enfant rapporte des propos inquiétants. Nous avons sa version des faits mais nous nous questionnons sur ce qui s'est vraiment passé. Délai maximum d'action : 48 heures

Dans ce cas, nous vous suggérons d'utiliser le formulaire que vous retrouvez sur notre site internet. Vous devez l'acheminer à la responsable du traitement des plaintes à l'école. Il s'agit de la directrice de l'école, Madame Katia Hernandez. Suite à la réception de ce formulaire :

- La responsable du traitement des plaintes demande à une éducatrice spécialisée de faire enquête la journée même
- Elle reçoit ce rapport la journée même
- Elle vous transmet ce même jour les informations relatives à votre enfant
- Elle brosse un bilan de la situation et consigne l'information
- S'il y a lieu, la direction décide des actions à entreprendre
- La responsable du traitement des plaintes vous informe des actions mises en place

NIVEAU 3 : Notre enfant a peur et il vit de l'insécurité. Nous savons ce qui se passe et cela est inacceptable. Délai maximum d'action : 48 heures

Dans ce cas, prenez immédiatement rendez-vous avec la responsable du traitement des plaintes madame Katia Hernandez, directrice au 514-855-4203 poste 2214. Celle-ci se chargera de remplir un formulaire officiel de réception de plainte en votre présence. Ayez en main une version écrite des faits pour lesquels vous voulez porter plainte.

Suite à cette rencontre :

- La responsable du traitement des plaintes étoffe le dossier. Elle peut demander à une éducatrice spécialisée de l'aider afin de récolter l'ensemble des informations pertinentes.
- Il s'agit d'une enquête approfondie.
- Elle trace un bilan complet de la situation.
- Elle fait des recommandations
- La direction décide des actions à entreprendre et en informe les parents.

FORMULAIRE

DÉPOSER UNE PLAINTÉ À L'ÉCOLE

Vous retrouvez ce document sur le site internet de l'école

Rendez-vous à l'adresse :

<http://ecoles.csmb.qc.ca/beaconsfield>

Choisir

Plan de lutte à l'intimidation et à la violence

Sélectionnez le document :

Comment s'y prendre pour les parents?

Attention : utilisez ce document pour le niveau 2. Pour le niveau 3, entrez directement en communication avec la direction de l'école.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 6*).

ÉLÈVES

Bien que déNONcer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple :

- L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec toi.
- Lorsque ce sera possible, nous te rencontrerons lorsque tu ne seras pas en classe avec l'élève auteur du geste.
- Nous n'allons pas questionner ensemble un élève victime et l'élève présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation.
- La rencontre se tiendra dans un lieu où tu te sentiras à l'aise de parler.
- Il ne te sera pas demandé de rencontrer l'élève qui t'a intimidé, à moins que cela ne soit ton souhait.
- Si l'élève qui est l'auteur du geste de violence ou d'intimidation veut te parler ou te rencontrer pour te présenter ses excuses, tu auras la possibilité de refuser.
- Lorsque ce sera possible, nous allons utiliser le témoignage d'un adulte ou des gestes filmés sur caméra pour interpeller l'élève auteur de gestes de violence ou d'intimidation.
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du parent qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (*LIP, art. 75.1, par. 7*).

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectueront suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT POSSIBLES

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

- Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'intimidation aurait lieu.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul, ...).
- Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- Rédiger un plan d'intervention.
- Faire appel au service-conseil EDA ou ÉViii.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. : CLSC).
- Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (**voir section 9**).

Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.
- Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins.
- Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe-classe).
- Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- Faire appel au service conseil EDA ou ÉViii.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SPVM, etc.).
- Si implication, même passive, appliquer des **sanctions disciplinaires** selon la situation (**voir section 8**).
- Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin.
- Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (**voir section 9**).

Auprès de l'**AUTEUR** des gestes d'intimidation ou de violence

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.
- Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- Rédiger un plan d'intervention.
- Faire appel au service-conseil EDA ou ÉViii.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SPVM, etc.).
- Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin.
- Appliquer des **sanctions disciplinaires** selon la situation (**voir section 8**).
- Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (**voir section 9**).

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (*LIP, art. 75.1, par. 8*).

La violence, l'intimidation et la cyberagression peuvent aussi constituer une violation du **Code criminel**. User de violence ou proférer des menaces de violence avec l'intention de forcer une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose est un acte criminel. Communiquer avec quelqu'un de façon répétée de manière à lui faire craindre pour sa sécurité est un acte criminel. Publier ou diffuser de la fausse information sur quelqu'un ou des renseignements qui peuvent nuire à sa réputation ou qui l'exposent à la haine, au mépris ou au ridicule peut parfois constituer un crime.

La cyberagression peut également aller à l'encontre de la Charte des droits et libertés de la personne lorsqu'elle entraîne la haine ou la discrimination basée sur l'origine ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la situation familiale ou un handicap physique ou mental. Les personnes reconnues coupables de violence, d'intimidation ou de cyberagression s'exposent à une sanction judiciaire.

Source : <http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/jeunes/tu-intimides/>

À l'école, les personnes qui font des gestes de violence ou d'intimidation s'exposent à une série de conséquences selon l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES

- Travaux en lien avec le sujet;
- Excuses, gestes de réparation;
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée;
- Travaux communautaires;
- Perte de privilège;
- Perte d'autonomie;
- Retenue;
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;
- Suspension interne, suspension externe;
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion de la Commission scolaire (mesures exceptionnelles).

9. LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 9*).

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

(ex. : enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourage fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

On appelle
PREMIERS INTERVENANTS
ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

(ex. : directions, directions adjointes, professionnels, TES)

- Informer les **élèves concernés (victime, témoins, auteurs)** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux **membres du personnel** quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité. Transmettre le rapport d'événement aux personnes concernées.
- Échanger régulièrement avec les **premiers intervenants** pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les **parents** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la **direction** du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité (rapport d'événement).
- **La direction d'école** traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

On appelle
DEUXIÈMES INTERVENANTS
ceux qui sont responsables du suivi des signalements.

